

# LE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

## LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES A LA DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

- Le formulaire de demande papier ou la pré-demande à remplir sur le site de l'ANTS.
- 1 PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ CONFORME** aux normes en vigueur datant de moins de 6 mois, photos non découpées (bouche fermée, sans lunettes, front dégagé, pas de barrette ni de bandeau).

### **1 JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL :**

#### > EN CAS DE 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE :

- L'original de la carte nationale d'identité  
**ou**
- Un acte de naissance datant de moins de 3 mois si le demandeur n'a jamais eu de titres sécurisés, si son état civil à changé ou si il y a une erreur sur les pièces d'identité présentées. Cet acte est à demander :
  - si vous êtes né en France : à la Mairie de votre lieu de naissance (Service en ligne sur leur site Internet)
  - si vous êtes né à l'étranger : au Ministère des Affaires Étrangères (Service en ligne sur leur site Internet)

#### > EN CAS DE RENOUVELLEMENT :

- L'ancien passeport (à restituer obligatoirement)  
En cas de perte ou de vol de l'ancien passeport :
  - Déclaration de perte à faire en mairie
  - Déclaration de vol à faire à la gendarmerie
- +**
- L'original de la carte nationale d'identité  
**ou**
- L'acte de naissance datant de moins de 3 mois + pièce avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport,...)

### **1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS D'UN AN (DOCUMENT ORIGINAL)**

Si l'original de ces pièces est sur support numérique, son impression aura valeur d'original.

- Avis d'imposition ou non-imposition
- Attestation d'assurance de logement
- Quittance de loyer non manuscrite
- Facture d'électricité, gaz, eau, téléphone ou ordures ménagères

**Si la personne majeure réside chez un proche (parent, amis...)...**

Fournir une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeur certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois, accompagné de sa pièce d'identité.

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES MINEURS

- AVIS D'IMPÔT** des chacun des parents de l'enfant
- LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU PARENT** donnant l'autorisation d'établir le titre d'identité
- EN CAS DE DIVORCE OU SÉPARATION,**
  - La décision de justice mentionnant la résidence principale de l'enfant.
  - En l'absence de jugement :**
    - Une attestation sur l'honneur signée des deux parents mentionnant la résidence principale de l'enfant accompagnée de leurs pièces d'identités originales.
  - Si la personne mineure réside en alternance chez son père et sa mère :**
    - Joindre un justificatif de domicile au nom de chacun des parents accompagné de leurs pièces d'identités originales.

## TIMBRES FISCAUX

Demande en ligne possible à [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258)

- 86 €** pour les personnes majeures
- 42 €** pour les personnes mineures de plus de 15 ans
- 17 €** pour les personnes mineures de moins de 15 ans

---

## INFORMATIONS PRATIQUES

Prise de rendez-vous en ligne sur [www.ville-montaigu.fr](http://www.ville-montaigu.fr)

> Attention aux sites frauduleux : les actes de naissance et pré-demandes sont gratuits.

La présence du demandeur est obligatoire à la création\* et au retrait\*\* du passeport.

\* sauf pour les enfants de moins de 12 ans // \*\* y compris les enfants de moins de 12 ans

Validité :

- 10 ans pour les personnes majeures
- 5 ans pour les personnes mineures

---

## MAIRIE DE MONTAIGU

Service à la Population  
Place de l'Hôtel de Ville  
85600 MONTAIGU

Tél. 02 51 09 21 21

Ouvert du lundi au mercredi : 9h-12h / 13h-17h

Le jeudi : 9h-12h / 13h-19h

Le vendredi : 9h à 17h

Le samedi matin : 9h-12h